

## LA COTATION : COMMENT ÇA MARCHÉ ?

En Martinique, il y a **beaucoup de demandeurs** de logement social. Et dans certaines zones, il y a **beaucoup plus de demandes que de logements disponibles**.

Résultat : les listes d'attente s'allongent, **et l'attente est souvent très longue !**

Une nouvelle réforme propose un système équitable et transparent : **la cotation**.

### ÉQUITABLE

Car elle permet un **classement objectif** de tous les dossiers et constitue un socle solide pour l'attribution des logements

### PLUS TRANSPARENT

Parce qu'elle permet **aux demandeurs de savoir comment se situe leur dossier par rapport aux autres** et d'avoir une estimation du délai moyen d'attente.

## LA COTATION : COMMENT SONT ATTRIBUÉS LES POINTS ?


Les points sont attribués à chaque dossier en fonction :

- De critères fondamentaux qui dépendent de votre situation personnelle, professionnelle et financière.
- Des critères propres sur chaque territoire
- Pour certains critères, les points remontent automatiquement après la saisie de votre demande.
- Pour d'autres il faudra déposer les justificatifs nécessaires directement auprès d'un guichet enregistreur.


Le score obtenu définit la position de votre dossier par rapport à l'ensemble des demandes sur un territoire défini.

### CONSEILS !



 **1** - Remplir le formulaire Cerfa avec le maximum d'informations possibles pour fiabiliser le calcul de la cotation

 **2** - Les informations transmises permettent de calculer la cotation

 **3** - Actualiser le dossier si la situation évolue (famille, revenu, logement) pour la mise à jour de la cotation

## LES CRITÈRES DE COTATION VOTÉS POUR CAP NORD ET LA CACEM

CRITÈRES OBLIGATOIRES	POINTS
DALO	751
Ménages sous le 1er quartile	50
Situation de handicap	50
A vécu une période de chômage de longue durée	50
Appartement de coordination thérapeutique	50
Logement indigne	50
Logement non décent avec au moins un mineur	50
Sur occupation avec au moins un mineur	50
Menacé d'expulsion sans relogement	50
Dépourvu de logement et d'hébergement	50
Hébergé temporairement dans un établissement	50
Hébergé par un tiers	50
Violences au sein du couple	50
Victime de viol / agression	50
Engagé dans le parcours de sortie de prostitution	50
Victime de traites des êtres humains de proxénétisme	50

CRITÈRES OBLIGATOIRES	POINTS
Parent isolé	4
Personne de + de 60 ans	4
Divorce/séparation	4
Travaille dans l'EPCI	4
Mutation HLM	4
Habite la commune	4
Personne de moins de 30 ans	4
CDD, Stage, intérim	4
Ancienneté de la demande	4
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	4
Sortants de prisons	4
Personne en suivi psychiatrique*	4
Personne mal logée sans justificatif réglementaire **	4



## FICHE INFORMATIVE COTATION

## CETTE COTATION, N'EST PAS LA MÊME PARTOUT ?

En plus des critères obligatoires nationaux, chaque territoire a ses propres critères : votre cotation peut donc varier d'une commune à une autre !

En Martinique, toutes les communes de la CACEM et Cap Nord ont harmonisé leur grille de cotation.



## SI JE SUIS BIEN CLASSÉ, JE SUIS SÛR D'OBTENIR UN LOGEMENT ?

La cotation est une aide objective qui permet d'identifier et de sélectionner les dossiers qui seront présentés dans les commissions d'attribution des logements et d'examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

**Notez que la cotation ne constitue par l'unique critère de sélection des demandeurs. Les CALEOL restent souveraines de l'attribution des logements.**

**La cotation constitue une évaluation de votre dossier qui correspond à la réalité de votre situation** mais pas la garantie d'obtenir un logement, car il y a beaucoup de demandes. Il est donc conseillé d'élargir ses critères de recherche, pour augmenter ses chances d'obtenir un logement : localisation, taille du logement, type de logement, maison/appartement ...

## EN RÉSUMÉ : VOTRE COTATION DÉPEND AUSSI DE VOUS !

- **Gardez votre dossier à jour** : la cotation dépend de la complétude de votre dossier et l'actualisation de votre situation
- **Augmentez vos chances d'obtenir un logement** en élargissant vos critères sur le secteur géographique de recherche, le nombre de pièces et le loyer adapté à vos revenus.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site [Ma Demande de Logement Social](#)



Ou auprès d'un guichet d'information !

## VOTRE DEMANDE EST CONSIDÉRÉE COMME PRIORITAIRE

*Selon l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dans les situations suivantes :*

- Personnes en situation de handicap
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
- Personnes mal logées, rencontrant des difficultés à se loger pour des raisons financières
- Personnes hébergées ou logées temporairement
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne
- Personnes mariées, vivant maritalement (concubinage) ou pacsées victimes de violence au sein du couple
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses alentours
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (vous pouvez le renseigner dans les précisions complémentaires)
- Personnes victimes de traite des humains ou de proxénétisme (vous pouvez le renseigner dans les précisions complémentaires)
- Personnes ayant un mineur à charge logées dans des locaux suroccupés ou non décents (vous pouvez le renseigner dans les précisions complémentaires)
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles hébergées par des tiers
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement
- Mineurs émancipés ou majeurs de moins de 21 ans prise en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance

Si vous n'avez pas obtenu de proposition de logement adaptée à vos besoins dans un délai dit « anormalement long » (qui varie selon les départements), vous pourrez faire un recours DALO à partir de la date d'expiration du délai. Il faut se déplacer vers un guichet d'enregistrement ou vers la préfecture du département pour obtenir les informations nécessaires.



## SI VOUS ÊTES DANS L'UNE DES SITUATIONS MENTIONNÉES CI-DESSOUS

*Vous pouvez sous conditions saisir la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO) :*

- Dépourvu de logement,
- Menacé d'expulsion sans relogement,
- Hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale, logé de façon continue depuis plus de 6 mois, logé temporairement dans un logement de transition (logement fourni par une association) ou un logement-foyer (résidence sociale, maison relais, pension de famille) depuis plus de 18 mois
- Personne ou proche en situation de handicap dans un logement inadapté
- Logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ou logé dans un local manifestement sur-occupé ou non décent à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter vous-même un handicap